

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 13 NOVEMBRE 2023 À 19 h SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR NOËL RICHARD**

**Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :**

**Mesdames : Karine Fournier, Anne Minville et Nathalie Dorion**

**Messieurs : Nelson Fournier, Thierry Ratté et Berchmans Minville**

**Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière.**

**1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution no : 2023-0270**

**Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point affaires nouvelles demeure ouvert

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 10, 23 et 30 octobre 2023
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance
  
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 6.1 Acceptation des déboursés d'octobre 2023 au montant de 139 219,83 \$
  - 6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 111 629,72 \$
  - 6.3 Approbation de la liste des personnes endettées envers la municipalité
  - 6.4 Cahier spécial de vœux de Noël du journal Le Phare
  - 6.5 Vœux du temps des fêtes sur les ondes de Radio Gaspésie
  - 6.6 Avancement des dépenses encourues et à venir pour la réalisation de travaux admissible au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
  - 6.7 Avance de fonds au Cofa de Grande-Vallée
  - 6.8 Désignation d'un mandataire en matière de toponymie
  - 6.9 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses prévisibles pour l'exercice 2023 avec le budget de l'exercice et avec les résultats de l'exercice précédent
  - 6.10 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur
  - 6.11 Service professionnels d'audit et des états financiers
  - 6.12 Réclamation- incident avec le camion poubelle
  
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 7.1 Adoption du règlement modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911
  
- 8. TRANSPORT**
  - 8.1 Résolution décrétant le déneigement des rues municipales

- 8.2 Adoption des prévisions budgétaires 2024 du TACIM
- 8.3 État de la route 132
- 8.4 Soumission de matériaux granulaires – ponceau rue du Quai
- 8.5 Réparation de la pépinière
  
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 9.1 Achat de compteurs d'eau pour les nouvelles résidences
  - 9.2 Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires
  
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 10.1 Opération cadastrale – lot 6 595 776
  - 10.2 Avis de motion de la présentation d'un projet de règlement numéro 2006-08-30 modifiant le règlement de zonage 2006-08
  - 10.3 Dépôt, par la MRC, d'une demande d'aide financière au Volet 2 de Municipalité amie des aînés (MADA)
  - 10.4 Proposition de modification de la carte électorale proposée par la Commission électorale du Québec
  - 10.5 Adoption du règlement 2021-05-01 concernant les chiens
  - 10.6 Opération cadastrale – lot 5 967 606
  - 10.7 Opération cadastrale – lots 5 967 935 et 5 967 940
  - 10.8 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) volet 1
  
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
  
- 12. RECONNAISSANCE DU MILIEU**
  
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
  
- 14. AFFAIRES NOUVELLES**
  
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**
  
- 3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10, 23 ET 30 OCTOBRE 2023**  
**Résolution no : 2023-0271**

**Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

D'approuver les procès-verbaux du 10, 23 et 30 octobre 2023 tels que formulés par la greffière-trésorière.

**4- RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Monsieur le maire invite les conseillers à faire leur rapport du mois et informe qu'ils feront abstraction des réunions de travail et ordinaire du conseil municipal. Le rapport de chacun des conseillers et de monsieur le maire traitera exclusivement des dossiers particuliers de chacun.

**5- CORRESPONDANCE**

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

**6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS D'OCTOBRE 2023 AU MONTANT DE 139 219,83 \$**  
**Résolution no : 2023-0272**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE les déboursés d'octobre 2023 au montant de 139 219,83 \$ soient acceptés.

**6.2 ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 111 629,72 \$  
Résolution no : 2023-0273**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 10 novembre 2023;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 111 629,72 \$ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

**6.3 APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ  
Résolution no : 2023-0274**

Madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale présente un état des personnes endettées envers la municipalité au montant de 143 903,55 \$ incluant les intérêts courus, soit 139 689,05 \$ pour les taxes foncières et 4 214,50 \$ pour les comptes divers;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE madame Ghislaine Bouthillette soit autorisée à accepter des ententes pouvant s'échelonner jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'une séance spéciale soit convoquée après cette date si certains comptes demeurent impayés, afin que le conseil oriente les décisions à prendre.

**6.4 CAHIER SPÉCIAL DE VŒUX DE NOËL DU JOURNAL LE PHARE  
Résolution no : 2023-0275**

CONSIDÉRANT QUE le journal Le Phare est distribué dans l'Estran;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un virage vert et qu'il veut éviter de poster des vœux individuels en adhérant au cahier vœux de Noël du Journal le Phare;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la municipalité accepte l'offre du journal Le Phare pour occuper une page en couleur dans son cahier spécial de « Vœux de Noël » au montant de 165 \$ plus taxes.

**6.5 VŒUX DU TEMPS DES FÊTES SUR LES ONDES DE RADIO GASPÉSIE  
Résolution no : 2023-0276**

CONSIDÉRANT QUE Radio Gaspésie est syntonisée sur notre territoire et qu'elle représente un moyen privilégié pour publiciser les vœux du temps des fêtes;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la municipalité adhère à la diffusion de 16 messages de 30 secondes, soit 8 pour Noël et 8 pour le jour de l'an, au coût de 195 \$ plus 45 \$ de frais de production + taxes.

**6.6 AVANCEMENT DES DÉPENSES ENCOURUES ET À VENIR POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**  
**Résolution no : 2023-0277**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie d'un montant maximal de 97 305 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles visent les infrastructures suivantes : un hôtel de ville, une caserne de pompier, un garage, en entrepôt municipal ainsi qu'un centre ou une salle communautaire et que pour être admissibles, les travaux doivent être réalisés entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la section «Travaux et infrastructures admissibles» du Guide du PRABAM précise que les travaux connexes sont considérés admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devait informer le Ministère de l'état d'avancement des dépenses encourues et à venir pour la réalisation de travaux admissibles, jusqu'à concurrence de l'enveloppe nous étant allouée;

CONSIDÉRANT QUE les projets ont été ciblés par le conseil municipal et que la directrice générale a soumis une copie du rapport transmis au ministère ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

D'ENTÉRINER la reddition partielle soumise pour les travaux suivants :

Travaux connexes à l'hôtel de ville :	
Pavage du stationnement	36 502,00 \$
Fourniture et installation thermopompe	9 178,53 \$
Remplacement d'une porte	<u>1 968,51 \$</u>
	47 349,01 \$
Travaux au garage municipal :	
Installation d'un dôme pour l'entreposage de matériaux	<u>40 673,21 \$</u>
Total	<u>88 322,25 \$</u>

QU'un solde de 8 983,00 \$ demeure disponible.

**6.7 AVANCE DE FONDS AU COFA DE GRANDE-VALLÉE**  
**Résolution no : 2023-0278**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entériné un appui favorable au Cofa de Grande-Vallée, organisme à but non lucratif en démarrage pour la fourniture de logements locatifs abordables ;

CONSIDÉRANT QUE Le Cofa de Grande-Vallée est en attente d'un versement de subvention dans le cadre du fonds éolien de la MRC d'une somme de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE Le Cofa de Grande-Vallée a demandé à la municipalité une avance de fonds de 20 000 \$ afin d'honorer les honoraires de professionnels jusqu'à la réception de la dite subvention ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QU'une avance de fonds de 20 000 \$ soit accordée au Cofa de Grande-Vallée.

**6.8 DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE EN MATIÈRE DE TOPONYMIE  
Résolution no : 2023-0279**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie demande de nommer une personne mandataire en matière de toponymie pour la Municipalité de Grande-Vallée ;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la personne mandataire est de veiller au respect des normes établies en matières de toponymie ainsi qu'à la qualité de la toponymie sur le territoire municipal, tout en assurant une liaison régulière entre l'administration municipale et la Commission de toponymie ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE madame Ghislaine Bouthillette soit nommée comme personne mandataire en matière de toponymie au nom de la Municipalité de Grande-Vallée ;

QUE madame Ghislaine Bouthillette soit autorisée à compléter, pour et au nom de la Municipalité de Grande-Vallée, tout document relatif à la désignation d'un mandataire en matière de toponymie.

**6.9 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES PRÉVISIBLES POUR L'EXERCICE 2023 AVEC LE BUDGET DE L'EXERCICE ET AVEC LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT  
Résolution no : 2023-0280**

CONFORMÉMENT au règlement numéro 2007-06-01 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière, madame Ghislaine Bouthillette a préparé et déposé deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs postes de dépenses sont impactées par l'augmentation fulgurante du taux d'inflation, l'appropriation au surplus prévue au budget devra certainement s'effectuer.

**6.10 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, monsieur le maire présente le rapport sur la situation financière de la municipalité de Grande-Vallée.

Le document présenté inclut le rapport financier 2022 et le rapport du vérificateur, des informations sur l'exercice financier 2022 et les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Le document de 7 pages intitulé rapport du maire, novembre 2023 sera imprimé en format cahier par le journal le Phare et posté à chaque adresse civique.

**6.11 SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDIT ET DES ÉTATS FINANCIERS**  
**Résolution no : 2023-0281**

CONSIDÉRANT QU'aucune firme n'a répondu à l'appel d'offres sur invitation transmise en août 2023 pour la mission d'audit des états financiers ;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle de la municipalité stipule que « Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande soumission publique en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la demande de la municipalité, MNP a transmis la soumission suivante :

<b>Mandats (prix forfaitaire)</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Total</b>
Audit des états financiers ainsi que tout autre document que détermine le MAMH (mandat général).	23 500,00 \$	24 650,00 \$	48 150,00 \$
Audit sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables (RECYC-QUÉBEC)	2 000,00 \$	2 100,00 \$	4 100,00 \$
Gestion matières résiduelles Estran	1 750,00 \$	1 850,00 \$	3 600,00 \$
<b>Grand total (taxes en sus)</b>	<b>27 250,00 \$</b>	<b>28 600,00 \$</b>	<b>55 850,00 \$</b>
TPS 5%	1 362,50 \$	1 430,00 \$	2 792,50 \$
TVQ 9,975%	2 718,19 \$	2 852,85 \$	5 571,04 \$
<b>Grand total (taxes incluses)</b>	<b>31 330,69 \$</b>	<b>32 882,85 \$</b>	<b>64 213,54 \$</b>

<b>Mandats (taux horaire)</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Associé (responsable du mandat)	300 \$	325 \$
Directeur (responsable du dossier)	175 \$	200 \$
Sénior	150 \$	160 \$
Intermédiaire	125 \$	130 \$
Junior	100 \$	110 \$
Autres	90 \$ à 300 \$	90 \$ à 325 \$

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la soumission de MNP pour les Services professionnels d'audit et des états financiers détaillée ci-dessus soit approuvée.

**6.12 RÉCLAMATION – INCIDENT AVEC LE CAMION POUBELLE**  
**Résolution no : 2023-0282**

CONSIDÉRANT QUE lors de la collecte du 12 septembre 2023 un incident causant des dommages électriques et impliquant le camion à ordures est survenu au domicile de madame Sylvie Racicot de Cloridorme ;

CONSIDÉRANT QUE la réclamation accordée par l'assureur est de 2 116,50 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE notre assureur nous mentionne que le montant de la franchise à payer est de 2 500 \$ ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE le regroupement de la gestion des matières résiduelles procède au paiement de 2 116,50 \$ directement à la réclamante.

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911**  
**Résolution no : 2023-0283**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement ;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE le conseil de la Municipalité de Grande-Vallée adopte le Règlement No 2016-01-01 modifiant le règlement No 2016-01 ;

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Grande-Vallée.

## **8. TRANSPORT**

### **8.1 RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LE DÉNEIGEMENT DES RUES MUNICIPALES Résolution no : 2023-0284**

ATTENDU QU'en vertu des articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* une municipalité peut décréter par résolution les chemins dont elle est dispensée d'entretenir l'hiver et ceux dont elle a l'entretien;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE les rues, routes et chemins suivants soient déneigés, déglacés et entretenus par la municipalité pour le passage des véhicules automobiles durant la saison d'hiver 2023-2024 :

Bellevue	De la Vallée	Industrielle
Bragdon	Denise	Lebreux
Caron	Du Couvent	Lemieux
Chicoine	Du Quai	Maritime
Coulombe	Du Vieux-Pont	Mercier
De la Citadelle	Fournier	Minville
De la Fabrique	Frigault	Richard
De la Rivière	Henrimond	Robinson

### **8.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DU TACIM Résolution no : 2023-0285**

CONSIDÉRANT QUE Grande-Vallée est l'organisme mandataire pour agir comme porte-parole des municipalités de l'Estran pour le volet transport adapté du TACIM et qu'elle doit approuver leur budget annuel;

CONSIDÉRANT QUE le TACIM présente un budget équilibré pour l'année 2024 avec des revenus et des dépenses de 318 912 \$;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE le budget présenté par le TACIM pour l'année 2024 soit adopté;

QUE la contribution de la municipalité de Grande-Vallée au montant 9 895 \$ soit acceptée.

### **8.3 ÉTAT DE LA ROUTE 132 Résolution no : 2023-0286**

CONSIDÉRANT QUE dans son état actuel, la route 132 n'est pas suffisamment sécuritaire pour les VR, motocyclistes, travailleurs et tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE des zones de dépassement avec voie lente doivent être ajoutées afin de permettre le dépassement des véhicules lourds aux endroits appropriés, à savoir : côte Ouest à la sortie du village de Grande-Vallée, côte Est de l'ancien Belvédère à la sortie Est de Pointe-à-la-Frégate, côté Est à la

sortite de St-Yvon, côte vers l'ouest entre St-Yvon et le grand Étang, côte vers l'Est du lac du Grand étang ;

CONSIDÉRANT QUE l'état général de la route 132 doit être plus sécuritaire et plus confortable, à savoir, au niveau de l'état et la largeur de la chaussée (ex. : la section de 3 km à l'est de St-Yvon).

CONSIDÉRANT QUE la route 132 ceinture la Gaspésie et que c'est la seule route que nous avons ;

CONSIDÉRANT QUE bien que son parcours soit magnifique du point de vue touristique, les utilisateurs doivent se concentrer dans leur conduite afin d'éviter les crevasses, les trous, ainsi que les nombreux écarts et dénivelllements gauche-droit ;

CONSIDÉRANT QU'en saison hivernale, notre secteur est véritablement sous-entretenu comparativement aux tronçons contigus ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la Municipalité de Grande-Vallée demande au Ministère des transports du Québec la modification de la classification de la route 132 entre Ste-Madeleine de la Rivière-Madeleine et l'Anse-à-Valleau afin que le seuil d'entretien de cette route en toutes saisons soit rehaussé au minimum selon les standards des autres secteurs de la 132 en Gaspésie.

QUE soit suggéré aux municipalités de Petite-Vallée, Cloridorme et Ste-Madeleine de la Rivière-Madeleine, ainsi qu'à la MRC de la Côte-de-Gaspé et celle de la Haute-Gaspésie de faire front commun en déposant la même demande au Ministère des transports du Québec.

#### **8.4 SOUMISSION DE MATÉRIAUX GRANULAIRES - PONCEAU RUE DU QUAI** **Résolution no : 2023-0287**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entériné de procéder à la réparation d'un ponceau qui a été endommagé dans la rue du Quai lors des dernières inondations;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux granulaires nécessaires ne sont pas disponibles chez Transports David Élement ;

CONSIDÉRANT QUE Construction DJL fournit la soumission # D23-119 pour les matériaux au coût de 11 792,81 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le tout est conforme au devis de Tétratech ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la soumission de Construction DJL pour les matériaux nécessaires à la réparation du ponceau dans la rue du Quai au coût de 11 792,81 \$, taxes incluses soit approuvée.

#### **8.5 RÉPARATION DE LA PÉPINE** **Résolution no : 2023-0288**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-René Richard a comme mandat de procéder à la réparation de la pépîne;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard constate un bris au niveau de l'embrayage qui n'avait pas été constaté lors de l'inspection ;

CONSIDÉRANT QUE Brandt fournis la soumission #97700122002 au montant de 1 825,29 \$, taxes incluse pour les pièces nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE la pièce principale (YOK) peut être machinée chez Savard Service;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la soumission de Brandt au montant de 1 825,29 \$ taxes incluses soit acceptée ;

QUE la pièce principale (YOK) soit apportée chez Savard Services pour la machination.

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 ACHAT DE COMPTEURS D'EAU POUR LES NOUVELLES RÉSIDENCES Résolution no : 2023-0289**

CONSIDÉRANT QU'une somme est disponible à même le règlement d'emprunt numéro 2022-04 – compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles résidences à être construites dans les secteurs desservis par le service d'aqueduc doivent désormais se munir d'un compteur d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le coût individuel d'un compteur d'eau résidentiel se détail à 1 021,30 \$ plus taxes;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la municipalité procède à l'achat de dix (10) compteurs d'eau à être fournis au propriétaire lors de la construction d'une d'habitation résidentielle.

### **9.2 ENTENTE-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE ÉEQ ET LES ORGANISMES SIGNATAIRES Résolution no : 2023-0290**

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L. Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE Éco entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG) propose d'être désignée comme signataire pour les municipalités de l'Estran et Murdochville ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la municipalité de Grande-Vallée désigne la RITMRG comme signataire de l'entente à être signée avec ÉEQ ;

QUE la RITMRG finalise les négociations avec ÉEQ visant la rédaction d'un projet d'entente avec dérogation ;

QU'une fois l'entente signée la RITMRG assure la reddition de compte découlant de cette entente notamment :

- Fournir toutes les informations, données, pièces justificatives
- Si la compensation est versée directement à la RITMRG, cette compensation nous sera retournée au prorata des dépenses déclarées par chacune des municipalités.

## **10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **10.1 OPÉRATION CADASTRALE – LOT 6 595 776**

**Résolution no : 2023-0291**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérard Joncas, arpenteur-géomètre a soumis un projet de lotissement pour les lots 5 968 173 et 5 969 056 pour le remplacement de 2 lots par 4 ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de cadastre parcellaire numéro 1384798 est conforme au règlement de lotissement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement vise à permettre la division de 2 lots en 4 lots ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE le plan projet d'opération cadastral numéro 1384798 pour les lots 5 968 173 et 5 969 056 préparé par monsieur Gérard Joncas, arpenteur-géomètre sous sa minute 6602, soit accepté tel que présenté ;

QU'un permis de lotissement soit émis conformément au plan de cadastre parcellaire numéro 1384798.

**10.2 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08**  
**Résolution no : 2023-0292**

Je, soussigné(e), Thierry Ratté, conseiller donne avis de motion à l'effet que sera présenté en vue de son adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 2006-08-30 visant à modifier le règlement de zonage concernant l'usage « chalet » dans la zone 14 CH.

**10.3 DÉPÔT, PAR LA MRC, D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 2 DE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**  
**Résolution no : 2023-0293**

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux procède actuellement à un appel de projet pour l'embauche ou la mobilisation d'une ressource dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grande-Vallée a une politique et un plan d'action *Municipalité amie des aînés (MADA)* ;

CONSIDÉRANT QUE le partage d'une ressource et une plus grande concertation serait alors possible avec les municipalités locales;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la Municipalité de Grande-Vallée accepte de participer à la demande collective pour l'embauche ou la mobilisation d'une ressource et que cette ressource sera sous la coordination de la MRC.

**10.4 PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CARTE ÉLECTORALE PROPOSÉE PAR LA COMMISSION ÉLECTORALE DU QUÉBEC**  
**Résolution no : 2023-0294**

CONSIDÉRANT QUE la Commission électorale du Québec propose une nouvelle carte électorale en vue des prochaines élections québécoises ;

CONSIDÉRANT QU'elle propose, en ne se basant que sur des critères quantitatifs, d'agrandir la circonscription de Bonaventure pour y inclure la totalité des territoires des MRC du Rocher-Percé et de La Côte-de-Gaspé ainsi que l'incorporation à la circonscription de Matane-Matapédia du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est reçue comme un affront puisqu'elle constitue une perte de représentativité pour la région, qu'elle divise les communautés d'appartenance et qu'elle éloigne les élus des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle proposition de carte électorale est contraire aux principes de la représentativité effective enseignée par la Cour suprême du

Canada dans l'arrêt Carter de 1991 et figurant aux articles 14 et 15 de la Loi électorale du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'en plus du principe comptable prévoyant un poids démographique moyen par circonscription selon l'article 16 de la Loi, la Commission doit aussi tenir compte du principe de la représentativité effective selon les articles 14 et 15 de la Loi, et que, en vertu de l'article 17 de la Loi, elle dispose du pouvoir discrétionnaire, moyennant un argumentaire, de déroger au principe comptable de l'article 16 pour délimiter de manière logique et effective les limites des circonscriptions ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux d'ordre géographique, culturel, identitaire et d'appartenance justifient le maintien des circonscriptions actuellement délimitées ;

CONSIDÉRANT QUE la sous-représentation chronique dont souffre la Gaspésie à l'échelle québécoise et plus largement celle des régions rurales dans la prise de décisions gouvernementales provoque un déphasage des lois, des règlements, des politiques publiques et des programmes relativement aux réalités régionales, lequel nuit au développement socioéconomique des régions et à leur attractivité, accentuant une dévitalisation et une perte continue de poids politique ;

CONSIDÉRANT QUE des enjeux importants de ruralité ne sont pas pris en compte et provoquent ainsi un éloignement important du citoyen et de son député ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE le conseil municipal de Grande-Vallée demande à la Commission électorale du Québec de maintenir le statu quo quant aux délimitations actuelles des circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure en considérant les principes de la représentativité effective reconnus par les articles 14 et 15 de la Loi électorale du Québec et par l'arrêt Carter de 1991 de la cour suprême du Canada.

**10.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-05-01 CONCERNANT LES CHIENS**  
**Résolution no : 2023-0295**

CONSIDÉRANT la *Loi sur les Compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière de sécurité :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le Règlement numéro 2021-05 le 14 juin 2021 intitulé «Règlement concernant les chiens et abrogeant le règlement numéro 2020-03» et que le conseil souhaite y apporter des modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Nathalie Dorion, conseillère à la séance du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 10 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS**

QUE le règlement numéro 2021-05-01 soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 OBJET**

Le règlement numéro 2021-05 est modifié par l'ajout du point 5 à l'article 13 lequel est effectif à compter du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement et qui se lit comme suit :

5° Une clôture souterraine anti-fugue munie d'un émetteur ainsi que d'un collier récepteur attaché au cou du chien ou de tout autre dispositif apparenté, conditionnellement à l'application de ces deux points :

- Installer une affiche visible par les piétons informant de la présence de ce genre de dispositif,
- Installer la clôture à au moins 3 mètres de la ligne avant du terrain.

#### **ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **10.6 OPÉRATION CADASTRAL – LOT 5 967 606 Résolution no : 2023-0296**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Synnott, arpenteur-géomètre a soumis un projet de lotissement pour le lot 5 967 606 pour la division du lot en 4 lots ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de cadastre parcellaire numéro 1386301 est conforme au règlement de lotissement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement vise à permettre la division de 1 lot en 4 lots pour permette la construction de chalet;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE le plan projet d'opération cadastral numéro 1386301 pour le lot 5 967 606 préparé par monsieur Stéphane Synnott, arpenteur-géomètre sous sa minute 1040, soit accepté tel que présenté ;

QU'un permis de lotissement soit émis conformément au plan de cadastre parcellaire numéro 1386301.

#### **10.7 OPÉRATION CADASTRAL – LOTS 5 967 935 ET 5 967 940 Résolution no : 2023-0297**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérard Joncas, arpenteur-géomètre a soumis un projet de lotissement pour les lots 5 967 935 et 5 967 940 pour la division de 2 lots en 4 lots ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de cadastre parcellaire numéro 1382739 est conforme au règlement de lotissement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement vise à permettre la division de 2 lots en 4 lots pour permettre l'agrandissement d'un terrain;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE le plan projet d'opération cadastrale numéro 1382739 pour les lots 5 967 935 et 5 967 940 préparé par monsieur Gérard Joncas, arpenteur-géomètre sous sa minute 6566, soit accepté tel que présenté ;

QU'un permis de lotissement soit émis conformément au plan de cadastre parcellaire numéro 1382739.

**10.8 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) VOLET 1**  
**Résolution no : 2023-0298**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite aménager un pumptrack (piste à vagues) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible à la présentation de ce projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) volet 1;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la municipalité de Grande-Vallée autorise la présentation du projet d'Aménagement d'un pumptrack (piste à vagues) au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) volet 1 ;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Grande-Vallée à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée désigne madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**12- RECONNAISSANCE DU MILIEU**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les citoyens à poser leur question.

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**Résolution no : 2023-0299**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

---

**Noël Richard**  
**Maire**

---

**Ghislaine Bouthillette**  
**Directrice générale et greffière-  
trésorière**

**Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.**